

Version du 29 novembre	Commentaires et propositions du SNUipp-FSU	Les réponses du ministère Psychologues de l'EN
Fiche 4 "les psychologues scolaires"	<i>Fiche 4 "Les psychologues Éducation nationale er du 1 degré"</i>	
<p><b>Compétences -métier:</b> Conduire les actions de prévention et celles en faveur des enfants en difficulté ou handicapés pour permettre la recherche des conditions facilitant les apprentissages et le développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que la compréhension de ce qui y fait obstacle et la recherche de solutions adaptées.</p>	<p>« L'intervention du psychologue se situe dans la recherche des conditions favorisant la socialisation et le développement psychologique de l'enfant ainsi que dans la compréhension de ce qui y fait obstacle. En mettant en relation processus psychologiques, apprentissages et situations scolaires, il apporte une aide spécifique aux élèves et à leurs familles, aux équipes enseignantes et à l'institution scolaire. Il conduit des actions de prévention et participe à la vie des écoles. Il se réfère à la déontologie de sa profession. Il est membre à part entière du RASED. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Faire apparaître</i> le terme « développement psychologique » (*), qui est bien la spécificité du travail du psychologue.</li> <li>- Il faut à minima <i>supprimer</i> : « adolescent » car renvoie à l'intervention auprès d'élèves de collège.</li> <li>- <i>Situer</i> l'intervention du psy dans un cadre systémique, enfant/élève/école/famille</li> </ul>	<p>Il manque un chapeau de présentation, voir similitudes avec les autres fiches, le ministère s'est engagé à réécrire, en mentionnant le titre.</p> <p>Le terme de handicap sera évidemment modifié par la situation de handicap.</p> <p>Le terme adolescent est supprimé.</p>
<p><b>Missions:</b></p>	<p>- <i>Ajouter</i> : « Contribuer à des actions de prévention, notamment pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans »</p>	<p>Les actions de prévention sont notées plus haut.</p>

•Aide à l'analyse de la situation d'un enfant, conseil aux enseignants et aux familles.	- <i>Ajouter</i> après “aide à l'analyse de la situation d'un enfant”, en liaison étroite avec les enseignants et les familles.	Accord sur cette formulation
•Examen approfondi, tests psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies, entretiens avec les enfants, avec les maîtres (***) et avec les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève.	- <i>Suppression</i> « examen approfondi » - <i>Remplacer</i> le terme « tests » par (*) : « bilans » - <i>Rajout de</i> (**) : « suivis psychologiques ». - <i>Remplacer</i> « maîtres » par (***) : « enseignants »	Accord sur cette formulation
•Aide aux enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques parfois nécessaires.		Accompagnement plutôt que Aide
•Élaboration et suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap.	- <i>Remplacer</i> « élaboration ... handicap. » par : « Participation à l'accompagnement du parcours scolaire des enfants en situation de handicap en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. »	Le terme de contribution, de participation à la place de celui d'élaboration
•Participation à l'inclusion de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation et à l'élaboration du projet d'orientation.	- <i>Reprendre</i> la fiche du Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat ( R.I.M.E. 2011) : « accompagner le parcours scolaire des enfants en situation de handicap en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ».	Accord sur cette formulation ?
•Contribution lors des situations de crise (deuil, maltraitance, violences sexuelles...).	- <i>Suppression</i> de : « (deuil, maltraitance, violences sexuelles...) » - <i>Reprendre</i> R.I.M.E. 2011 : Contribution lors de situations de crise dès lors qu'il y a un impact sur la communauté scolaire.	Accord sur cette formulation
•Collaboration avec d'autres professionnels (médecins de l'EN, AS, autres psychologues...) ou instances (MDPH, CDOEA, CMPP, SESSAD...).	- <i>Reprendre</i> R.I.M.E. 2011 : Coordination avec les autres professionnels (médecin, AS, autres psychologues, secteur médico-social), participation aux instances (MDPH, CDOEA)	Accord sur cette formulation

•Aide à la décision de l'IEN		
•Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département, notamment pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.	– <i>Supprimer</i> : « notamment pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans » ajouter : <i>participation à la vie des écoles et aux activités qu'elles organisent.</i>	Accord sur la suppression  Accord sur l'ajout qui permet d'inscrire pleinement le psychologue dans la vie des écoles
<b>Positionnement et fonctionnement</b>		
•Un périmètre d'action englobant tout le territoire de la circonscription avec une sectorisation infra	<b>Voir fiche 1</b> La sectorisation est à préciser ainsi que la résidence administrative dont dépendent locaux, matériel, budgets. Un travail des psychologues au niveau de la circonscription est pertinent pour les situations de crise mais il faut un secteur opérationnel d'intervention (proximité, stabilité, disponibilité, réactivité).	Les alinéas 1 et 3 fusionneront dans une autre écriture
•Une implantation administrative des postes au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un " pôle de ressource de circonscription", regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école	Voir ce qui a été dit pour les G et les E.	Ce § est à réécrire de même que pour les E et les G. La résidence administrative doit rester l'école.
•Des modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription		Les alinéas 1 et 3 fusionneront dans une autre écriture
•Le psychologue scolaire peut être amené à suivre les élèves en 6 <sup>ème</sup> dans le cadre du cycle de consolidation et du conseil école-collège. Mais ces interventions doivent s'effectuer en coordination	- Sur la liaison CM2-6 <sup>ème</sup> <i>Proposition</i> : « Le psychologue du 1 <sup>er</sup> degré participe à la coordination école-collège, en particulier avec les	Réécriture du § sur la même forme que les E et les G

avec les COP.	conseillers d'orientation psychologues, pour accompagner le passage CM2-6ème. »	
<ul style="list-style-type: none"> <li>•Les psychologues conseillers techniques assistent le recteur et/ou le DASEN dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de prévention et d'actions auprès des élèves en difficulté. Ils sont responsables de la politique académique et/ou départementale de formation continue des psychologues. Ils mènent des recherches et des études épidémiologiques.</li> </ul>	<p>- Nouvelle fonction de psychologue conseiller technique à préciser : nomination ? Création d'un service de psychologie du 1<sup>er</sup> degré ?</p>	<p>Ce § est complètement supprimé. Ce point relève d'une réflexion ultérieure.</p>
<p><b>Formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Revoir la formation universitaire préparant à la certification DEPS pour l'adapter au mieux aux missions et contextes d'exercice définis.</li> </ul>	<p>La formulation est incorrecte. Le DEPS est un diplôme d'état et non une certification permettant d'accéder au titre.</p> <p>Le SNUipp, avec le groupe des 6, demande l'ouverture de discussions sur le recrutement et la formation des futurs psys des écoles.</p>	<p>Ce § est complètement supprimé. Ce point relève d'une réflexion ultérieure sur le recrutement et la formation des futurs psychologues de l'éducation nationale du 1er degré</p>